



Le point de vue d'une victime

Sheri Arsenault

Mémoire présenté au
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Objet : Les victimes canadiennes

Le 29 septembre 2022

Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir invitée à m'adresser à vous dans le cadre de cette étude attendue de longue date. Il y a beaucoup à faire pour améliorer le système judiciaire et soutenir davantage les victimes d'actes criminels. Comme la plupart des victimes, je ne connaissais rien à notre système judiciaire, mais j'ai fait l'expérience directe de tous les aspects du système et je sais qu'il y a beaucoup de choses à améliorer.

Je suis la mère d'un fils assassiné. Bradley avait 18 ans lorsque lui et deux de ses camarades de classe ont trouvé la mort de façon brutale sans y être pour quoi que ce soit. Le contrevenant a été condamné pour homicide involontaire X3 et pour six autres chefs d'accusation.

Lorsqu'elles ont affaire au système de justice pénale, les victimes sont laissées dans l'ignorance dès le début et jouissent de très peu de droits. Il est pratiquement impossible de s'orienter dans le système judiciaire quand on dispose de si peu d'information et que tomber sur un procureur prêt à nouer un véritable dialogue avec soi relève du hasard.

J'ai assisté à plus de 30 audiences judiciaires, à une audience de libération sous caution, à un procès préliminaire, à un procès de trois semaines, à une procédure d'appel, à un prononcé de la peine et à trois audiences de libération conditionnelle. En plus de tout cela, j'ai assisté à des dizaines d'audiences judiciaires, de prononcés de la peine et d'audiences de libération conditionnelle pour soutenir d'autres personnes et les aider à s'orienter. Le directeur d'une prison fédérale m'a également fait visiter la prison pour m'aider à mieux comprendre comment les choses se passent. Les victimes ont peu de droits et doivent être proactives si elles veulent connaître leurs droits, ce qui n'est pas donné à tout le monde. Du début à la fin, il y a peu de justice. Aujourd'hui, je vais me concentrer sur les audiences de la Commission des libérations conditionnelles, car, d'après l'expérience de ma famille, elles sont très fortement biaisées en faveur du criminel.

Premièrement, la déclaration de la victime donne aux victimes le « droit » de préparer une déclaration, mais elles doivent d'abord s'inscrire en tant que victimes et ensuite faire l'objet d'une vérification judiciaire. On leur donne l'impression qu'il s'agit d'un privilège, alors qu'en réalité, on y accorde peu de poids. La déclaration a pour but, sans doute, d'aider les victimes à se

sentir mieux : elles sont autorisées à participer et le font avec enthousiasme, se disant qu'elles ont la chance de faire en sorte que le délinquant reste en prison pour plus longtemps que le sixième de sa peine. Je trouve tout à fait ridicule que les victimes doivent se battre bec et ongles pour qu'un délinquant purge une fraction de sa peine. Ma participation aux audiences de libération conditionnelle en tant que victime s'est avérée carrément futile.

Les règles actuelles de diffusion de l'information entre la Commission des libérations conditionnelles, les délinquants et les victimes créent un grave déséquilibre de pouvoir. D'un côté, lorsqu'elles rédigent leur déclaration, les victimes doivent suivre des règles strictes : il y a des choses qu'elles peuvent dire, d'autres qu'elles doivent taire. Elles doivent remettre leur déclaration à la Commission plusieurs semaines avant la date de l'audience et se voient menacées d'un refus en cas de retard. Il est compréhensible que la Commission des libérations conditionnelles ait besoin de la déclaration de la victime à l'avance pour avoir tout le temps voulu pour l'examiner, mais pourquoi les mettre aussi à la disposition du délinquant? Ce qui est inquiétant, c'est que le criminel a le « droit » de lire la déclaration de la victime bien avant, de l'étudier, de l'analyser, de demander conseil à sa famille, aux autres détenus, à ses amis, à son agent de libération conditionnelle, etc. Autrement dit, les délinquants ont la possibilité de préparer leurs réponses à ce que les membres de la Commission des libérations conditionnelles veulent entendre. De l'autre côté, il ne semble pas y avoir de règles ou de limites quant au nombre d'amis, de voisins ou de parents des délinquants qui sont autorisés à préparer des déclarations jusqu'à la date de l'audience et à les présenter. Ces déclarations n'ont souvent aucun rapport avec le crime ou la réhabilitation. Les victimes doivent les écouter et les absorber sans aucune information préalable, à l'exception des avis sur les permissions de sortie de fin de semaine du délinquant et ses dossiers de participation mineure à des programmes. Les victimes doivent exprimer leur douleur émotionnelle, financière, etc., mais leur déclaration doit être brève. Pourquoi des règles strictes pour les victimes, et pas pour le délinquant? Il doit certainement y avoir un meilleur moyen d'équilibrer la contribution des victimes et d'en arriver à des résultats et à des conclusions qui ont du sens en donnant plus de poids au point de vue de la victime.

Deuxièmement, il existe des règles très strictes et rigides concernant les audiences de libération conditionnelle. On nous dit que nous ne sommes que des observateurs, comme si nous n'avions pas un intérêt évident dans l'affaire. Les familles des victimes se font sérieusement mettre en garde, on leur dit de ne pas faire de bruit, sinon elles devront partir immédiatement. Les membres de la famille du délinquant sont assis directement derrière le délinquant, tous faisant face aux trois membres de la Commission des libérations conditionnelles. La famille de la victime entre ensuite, sous escorte, et s'assoit au moins cinq rangs derrière la famille et les amis de la victime. On nous traite comme si nous allions causer une émeute. Il n'y a pas de micro, et il faut faire des efforts pour entendre pendant des heures. C'est particulièrement difficile pour les personnes âgées, c'est démoralisant, stressant et épuisant. Tout ce qu'on peut voir, c'est l'arrière de leur tête, et à peine. On vous donne alors l'occasion de lire votre déclaration de la victime à l'arrière de leur tête depuis le fond de la salle. On me dit que cette règle a pour but de protéger les victimes, mais comme de nombreux procureurs m'ont dit, « il n'y a pas deux crimes pareils, même résultat, mais circonstances différentes ». Moi je dirais « il n'y a pas deux victimes pareilles ». La plupart d'entre nous aimeraient faire face au délinquant, observer ses expressions faciales, son langage corporel, etc. Peut-être y déceler un véritable remords. Il faut modifier cette règle rigide et l'adapter à la victime. La victime devrait avoir le choix! À l'heure actuelle, le processus est beaucoup trop permissif pour les délinquants, alors que les victimes sont à la merci des règles. Dans la même veine, lors des audiences de libération conditionnelle, on ne devrait

pas autoriser le criminel à remplir la salle avec des parents éloignés, des voisins et des amis d'école qu'il n'a pas vus depuis des années. Ils n'ont aucun rapport avec le crime commis. La forte présence de ceux qui soutiennent le délinquant est intimidante pour les victimes et donne une fausse impression à la Commission des libérations conditionnelles.

Je sais bien que vous n'avez sans doute jamais été entraîné dans le système de justice pénale et j'espère sincèrement que ça ne vous arrivera jamais. Chaque étape du processus est un déchirement. Il est difficile d'obtenir des renseignements concrets sur l'endroit où il faut aller ensuite ou sur la marche à suivre. Il est extrêmement difficile d'obtenir des informations auprès du Service correctionnel du Canada, qui semble dédaigneux. Les procureurs semblent bien trop occupés pour s'en soucier. Les membres de la Commission des libérations conditionnelles donnent l'impression d'avoir déjà pris leur décision. Ils coupent, copient et collent leur décision. Ça aussi c'est de la revictimisation. Dans mon cas, la décision était mot pour mot identique à 98 % à de nombreux autres cas graves, comme la décision concernant Marco Muzzo. Le mode de fonctionnement de la Commission des libérations conditionnelles minimise le statut des victimes par rapport à celui du délinquant et de ses partisans.

On en fait beaucoup pour protéger les criminels et faire en sorte qu'ils se sentent soutenus : dès le départ, ils reçoivent toutes les informations sur les appels, la libération conditionnelle de jour, la libération conditionnelle totale, les permissions, etc. Il est temps de prendre en compte les victimes qu'ils ont blessées. Il n'existe pas de solution universelle et il faut donner aux victimes plus de choix et plus d'options. Ne mettez pas toutes les victimes dans le même panier. Faites en sorte que les informations et les ressources soient facilement accessibles. Si vous saviez le nombre de victimes avec qui j'ai parlé qui ont découvert que le délinquant était en liberté conditionnelle totale alors que personne ne les avait avisées. Elles n'ont même pas eu la possibilité d'écrire une déclaration de victime. Je suis prête à travailler avec n'importe quelle entité concernant l'assistance aux victimes, que ce soit en donnant des idées ou des informations sur ce dont les victimes ont vraiment besoin, du point de vue d'une victime, d'une mère et d'une citoyenne respectueuse des lois.

En conclusion, je crois que le processus global d'audience de libération conditionnelle devrait traiter les victimes avec beaucoup plus de respect et de soutien équitable. Il est grand temps que l'on donne aux victimes ayant subi un préjudice une attention au moins égale à celle qu'on donne aux délinquants. Un petit séjour en prison n'est rien à côté de la douleur permanente et du chagrin que les victimes ressentiront toute leur vie.

Merci.

Sheri Arsenault